# PROCÈS-VERBAL
# DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice **: 29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 5 novembre 2025

**Présents :** Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÜN, Franck VIGNAUD, Michel PIRES, Michèle LUCAS Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Christine CABEZAS, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Jany POULIN, Léa DUMAS, Patrick IZQUIERDO, Thierry GOMES, Benoît COQUAND, Denis CHARRON, Dimitri HERVELET, Éric PERENNES et Sonia MORVAN.

**Absents excusés :**
Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Estelle MONTES, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Emilie BRICOUT,
Maël DIONG, ayant donné pouvoir à Léa DUMAS,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Yann GRISON.

Début de la séance **: 19h00** Fin de la séance **: 19h50** Secrétaire **: Léa DUMAS**

## ORDRE DU JOUR

**1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance**

**2 – Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2025**

**3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal**

**4 – Délibérations du Conseil Municipal**

**5 – Informations**

**6 – Questions diverses**

## 1 - Désignation du (de la) secrétaire de séance

## 2 - Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2025

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## 3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

### FINANCES

### DC.25.105 - Avenant n°1 au marché public de prestation de diagnostic étanchéité de la médiathèque-ludothèque « La Parenthèse » d'Ingré

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

**Article 1er :** Une modification en cours d'exécution est nécessaire conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique et au marché 2025-012 relatif à la prestation de diagnostic étanchéité de la médiathèque-ludothèque « la Parenthèse » dont le titulaire est la société AIR VISION, 56 rue Jean Moulin, 45210 FONTENAY SUR LOING.

L'avenant porte sur l'ajout d'une prestation de complément d'obturation de la longère ouest par polyane.

La plus-value est de 525,00 € HT, soit 630,00 € TTC, soit 8,64 % du montant du marché.

Le montant initial du marché était de : 6 074,96 € HT, soit 7 289,95 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de : 6 599,96 € HT, soit 7 919,95 € TTC.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.106 - Attribution d'un marché public relatif à la fourniture et livraison d'ouvrages, de DVD et de jeux pour la médiathèque-ludothèque de la ville d'Ingré - Lot 1 : ouvrage adulte

***Arnaud JEAN expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec la société LIBRAIRIE LES TEMPS MODERNES – 57 rue Notre-Dame de recouvrance, 45000 ORLEANS – concernant la fourniture et la livraison d'ouvrages, de DVD et de jeux pour la médiathèque-ludothèque d'Ingré, pour le lot n°1 « fourniture d'ouvrages adulte ».
Le montant du marché est au minimum de 15 000,00 € HT, soit 18 000,00 € TTC et au maximum de 40 000,00 € HT, soit de 48 000,00 € TTC.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 1 an.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.107 - Attribution d'un marché public relatif à la fourniture et livraison d'ouvrages, de DVD et de jeux pour la médiathèque-ludothèque de la ville d'Ingré - Lot 2 : ouvrages jeunesse

***Arnaud JEAN expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec la société SARL LIBRAIRIE CHANTELIVRE – 15 place du Martroi, 45000 ORLEANS – concernant la fourniture et la livraison d'ouvrages, de DVD et de jeux pour la médiathèque-ludothèque d'Ingré, pour le lot n°2 « fourniture d'ouvrages jeunesse ».
Le montant du marché est au minimum de 15 000,00 € HT, soit 18 000,00 € TTC et au maximum de 40 000,00 € HT, soit de 48 000,00 € TTC.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 1 an.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.108 - Attribution d'un marché public relatif à la fourniture et livraison d'ouvrages, de DVD et de jeux pour la médiathèque-ludothèque de la ville d'Ingré - Lot 3 : BD et mangas

***Arnaud JEAN expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec la société SARL MATHO-LEGED BD – 39 Place du Châtelet, 45000 ORLEANS – concernant la fourniture et la livraison d'ouvrages, de DVD et de jeux pour la médiathèque-ludothèque d'Ingré, pour le lot n°3 « fourniture de BD et mangas ».
Le montant du marché est au minimum de 8 000,00 € HT, soit 9 600,00 € TTC et au maximum de 20 000,00 € HT, soit de 24 000,00 € TTC.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 1 an.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.109 - Attribution d'un marché public relatif à la fourniture et livraison d'ouvrages, de DVD et de jeux pour la médiathèque-ludothèque de la ville d'Ingré - Lot 4 : fourniture de DVD

***Arnaud JEAN expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec la société RDM VIDEO – 125-127 boulevard Gambetta, 95110 SANNOIS – concernant la fourniture et la livraison d'ouvrages, de DVD et de jeux pour la médiathèque-ludothèque d'Ingré, pour le lot n°4 « fourniture de DVD ».
Le montant du marché est au minimum de 25 000,00 € HT, soit 30 000,00 € TTC et au maximum de 50 000,00 € HT, soit de 60 000,00 € TTC.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 1 an.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.110 - Attribution d'un marché public relatif à la fourniture et livraison d'ouvrages, de DVD et de jeux pour la médiathèque-ludothèque de la ville d'Ingré - Lot 5 : fourniture de jeux

***Arnaud JEAN expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec la société PHILIBERT SAS – 12 rue de la Grange, 67000 STRASBOURG – concernant la fourniture et la livraison d'ouvrages, de DVD et de jeux pour la médiathèque-ludothèque d'Ingré, pour le lot n°5 « fourniture de jeux ».
Le montant du marché est au minimum de 15 000,00 € HT, soit 18 000,00 € TTC et au maximum de 40 000,00 € HT, soit de 48 000,00 € TTC.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 1 an.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.112 - Solution de gestion des salles et espaces municipaux

***Christian DUMAS expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er** : Un contrat est passé avec la société ARPEGE – 13 rue de la Loire, CS 23619, 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX - concernant la licence d'utilisation, l'accompagnement et la formation du logiciel MARILOO de gestion des salles et espaces municipaux de la ville d'Ingré.
Le montant total est de 9 725,00 € HT, soit 11 670,00 € TTC.

Le contrat est conclu à compter du 30 septembre 2025 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 29 septembre 2028.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.116 - Contrat d'entretien et maintenance des installations cuisine et froid

***Arnaud JEAN expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er** : Un contrat est passé avec la société AXIMA REFRIGERATION - 2 rue Lavoisier, 45140 INGRE - concernant l'entretien et la maintenance des installations cuisine et froids du service restauration pour un montant annuel de 7 500,00 € HT soit 9 000,00 € TTC révisable.
Le contrat débute à compter du 1er janvier 2026.

Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans maximum.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.117 - Licence d'utilisation de la plateforme de l'atelier social

***Christian DUMAS expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er** : Un contrat est passé avec la société ADELYCE, 265 rue de la Découverte, 31670 LABEGE, concernant les droits d'accès à la plateforme de l'atelier social Premium pour un montant annuel de 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC révisable à compter du 14 décembre 2025.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans maximum.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.118 - Licence d'utilisation de la plateforme de l'atelier salarial

***Christian DUMAS expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er** : Un contrat est passé avec la société ADELYCE, 265 rue de la Découverte, 31670 LABEGE, concernant les droits d'accès à la plateforme de l'atelier salarial pour un montant annuel de 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC révisable à compter du 26 décembre 2025.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans maximum.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.119 - Avenant n°1 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 1 « Terrassements - VRD »

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec la société COLAS France – 120 rue des genêts, 45590 SAINT-CYR-EN-VAL - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°1 « Terrassements - VRD » pour un montant de 379 971,60 € HT, soit 455 965,92 € TTC.

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 16 octobre 2025, un avenant n°2 a été signé afin d'intégrer des modifications nécessaires pour l'exécution des travaux.

Ces modifications concernent la salle de musiques actuelles :

- La dépose et l'évacuation de la cuve à fioul existante au niveau du bâtiment de l'école de musique,
- Le pompage, le dégazage, le transport et le traitement des déchets hydrocarbonés,
- Le remblaiement de la fouille.

Pour un montant total de 7 907,55 € HT soit 9 489,06 € TTC.
Soit +2,08% par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché public est :

- Montant HT : 387 879,15 € HT
- Montant TTC : 465 454,98 € TTC
- Taux de la TVA : 20%

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.120 - Modification en cours d'exécution n°3 du marché 2024-015 relatif à la construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré - Lot 7 : faux-plafonds

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal N° DL 20.029 en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec la société GAUTHIER – rue Jean-Baptiste Corot, 45000 ORLEANS – concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel àç Ingré pour le lot 7 « faux-plafonds » pour un montant de 171 058,22 € HT, soit 205 269,86 € TTC.

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 16 octobre 2025, un avenant n°3 a été signé afin d'intégrer des modifications nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Afin de se conformer à la demande du bureau de contrôle, il est nécessaire de crée trois coffres en PROMAT coupe feu 2H dans le plénum des locaux de la chaufferie et silo afin d'assurer la continuité du coupe-feu.

Le montant total de cette modification présente une plus-value de : 4 590,00 € HT soit 5 508,00 € TTC, soit +2,68% par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché public est de :

- Montant HT : 175 648,22 € HT
- Montant TTC : 210 777,86 € TTC
- Taux de la TVA : 20%

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.121 - Avenant n°4 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 2 « Démolitions – Curage – Fondations – Gros œuvre-Charpente métallique »

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec la société BATIMAYA – 5 rue de Montalaire, 45380 CHAINGY - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°2 « Démolitions – Curage – Fondations – Gros œuvre- Charpente métallique » pour un montant initial de 1 165 000,00 € HT, soit 1 398 000,00 € TTC.

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 16 octobre 2025, un avenant n°4 a été signé afin d'intégrer des modifications nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Suite à la modification du projet de ventilation, il est nécessaire de créer une ouverture du mur de la salle de spectacle dans le bâtiment de l'ELB pour le passage de la gaine de soufflage de la CTA.

Le montant de cette prestation est de 5 970,00 € HT soit 7 164,00 € TTC soit +0,51%.
Le cumul des avenants présente une variation de -1,39% par rapport au montant initial du marché.

Suite aux avenants de ce marché, le nouveau montant du marché public est de 1 148 860,72 € HT, soit 1 378 632,86 € TTC.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.122 - Avenant n°4 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 3 « Enveloppe » « 3a – charpente bois – murs ossature bois – enduit 3b – Façade 3c – Menuiseries extérieures 3d – Serrurerie »

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec le groupement composé des sociétés :
- ENTREPRISE BERNARDI – 39 rue Bernard Million, 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE
- COGECEM – 3 rue de la Vallée, 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE

concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°3 « enveloppe » : « 3a – charpente bois – murs ossature bois – enduit - 3b – Façade - 3c – Menuiseries extérieures - 3d – Serrurerie » pour un montant de 1 459 359,69 € HT, soit 1 751 231,63 € TTC réparti :
- BERNARDI SAS : poste 3c et 3d : Montant HT : 421 258,17 € HT, soit 505 509,80 € TTC
- COGECEM SAS : poste 3a et 3b : Montant HT : 1 038 101,5294 € HT, soit 1 245 721,82 € TTC

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 16 octobre 2025, un avenant n°4 a été signé afin d'intégrer des modifications nécessaires pour la médiathèque.

Il a été demandé les modifications suivantes sur la charpente :
- La prolongation des débords de chevrons pour le passage des gouttières (2 013,44 € HT)
- La suppression du bardage métallique et le remplacement par une bande de rive en zinc (plus économique) (- 4872,50 € HT)
- La création d'un acrotère en bois (non dessiné au marché) pour la protection de la toiture végétalisée (3 626,22 € HT)
- La pose d'un bardage bois sur l'acrotère de la façade sud (3 372,18 € HT)

Le montant de ces prestations supplémentaires présente une plus-value de 4 139,34 € HT soit 4 967,21 € TTC pour l'entreprise COGECEM.
Soit 0,28% du montant initial du marché.

Le montant total des avenants présente une variation de -0,08% du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché public est :
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 463 499,03 € HT
- Montant TTC : 1 756 198,84 € TTC

Dont la répartition est la suivante :
- **BERNARDI SAS : poste 3c et 3d :** Montant HT : 421 258,17 € HT, soit 505 509,80 € TTC
- **COGECEM SAS : poste 3a et 3b :** Montant HT : 1 042 240,86 € HT, soit 1 250 689,03 € TTC

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.123 - Avenant n°4 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 10 « électricité CFO/CFA »

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec la société ELICAUM – 37 rue Alphonse Desbrosses, 45540 FAY-AUX-LOGES - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°10 « électricité CFO/CFA » pour un montant initial de 518 662,68 € HT, soit 622 395,22 € TTC.

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 16 octobre 2025, un avenant n°4 a été signé afin d'intégrer des modifications nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Des modifications sont nécessaires concernant le relamping de l'espace Lionel Boutrouche afin d'harmoniser la solution d'éclairage complète du site.

Il convient de modifier et rajouter des équipements électriques : boitiers, spots, suspensions led, spots résille comprenant la fourniture et la pose.

Le montant total de ces modifications s'élève à 9 015,30 € HT soir 10 818,36 € TTC.

Le cumul des avenants présente une variation de -0,73% par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant de marché pour le lot 10 est de : 514 870,77 € HT, soit 617 844,92 € TTC.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.124 - Avenant n°4 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour lot 11 « chauffage ventilation - plomberie sanitaire »

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec la société ENTREPRISE MOLLIERE – 93 route de Blois, 45740 LAILLY-EN-VAL - concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°11 « chauffage ventilation - plomberie sanitaire » pour un montant initial de 799 099,19 € HT, soit 958 919,03 € TTC.

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 16 octobre 2025, un avenant n°4 a été signé afin d'intégrer des modifications nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Suite à une modification du système de ventilation, les modifications concernent :

- Pour la Médiathèque

La réalisation de deux sorties de toiture air neuf et rejet CTA de section extérieur 500x1000 mm en tôle galvanisée agraphée, étanche pour un montant de 3 640,80 € HT.
La pose est à la charge de l'entreprise titulaire du lot n°4.

- Pour l'extension de l'Espace Lionel Boutrouche

La réalisation de deux sorties de toiture air neuf et rejet type ANJOS CTM de diamètre 250 pour un montant de 444,00 € HT.
La pose est à la charge de l'entreprise titulaire du lot n°4.

Globalement, le montant de ces modifications présente une plus-value de 4 084,80 € HT, soit 4 901,76 € TTC, soit une +0,51%.
Le cumul des avenants présente une variation de -0,86% par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant de marché pour le lot 11 est de : 792 189,53 € HT, soit 950 627,44 € TTC.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.125 - Avenant n°5 au marché public 2024-015 relatif à la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot 4 « couverture-étanchéité »

***Claude FLEURY expose :***

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal DL24.109 en date du 24 septembre 2024 autorisant le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché de construction et réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré,

DECIDE

**Article 1er :** Un marché est passé avec le groupement composé des sociétés :

- SMAC – 9 rue Emile Leconte, 45140 INGRE
- VITET – 80 rue de Champoigny, 45140 INGRE

concernant la construction et la réhabilitation d'un pôle culturel à Ingré pour le lot n°4 « couverture-étanchéité » pour un montant total initial de 496 893,84 € HT, soit 596 272,61 € TTC réparti :

- SMAC : Montant HT : 396 913,48 € HT, soit 476 296,18 € TTC
- VITET : Montant HT : 99 980,36 € HT, soit 119 976,43 € TTC

Après avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 16 octobre 2025, un avenant n°5 a été signé afin d'intégrer des modifications nécessaires à la bonne exécution des travaux.

- Pour la Médiathèque

Ces modifications concernent :

- L'ajout de trois lignes de vie sur la toiture végétalisée pour permettre les entretiens annuels, ceci afin de répondre à la mise en conformité selon les préconisations du Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS) : pour un montant de 6 184,00 € HT soit 7 420,80 € TTC pour la société SMAC
- L'ajout d'un châssis de désenfumage à asservissement pneumatique dans l'accueil pour répondre à la demande du bureau de contrôle (installation d'un exutoire de désenfumage, un asservissement, deux sorties de ventilation avec platine d'étanchéité, un capotage zinc sur mesure, un capotage extérieur et étanchéité du passage de réseau, un chapeau de ventilation avec platine d'étanchéité) : pour un montant total de 10 419,00 € HT soit 12 502,80 € TTC pour la société VITET.
- L'ajout de la fourniture et pose de sorties de toiture de la CTA sur la toiture de la médiathèque pour un montant de 1 742,00 € HT soit 2 090,40 € TTC pour la société VITET.

- Pour l'école de musique

La suppression d'un écran souple de sous-toiture : pour un montant de -393,98 € HT, soit -472,78 € TTC pour l'entreprise VITET.

Ces modifications présentent une plus-value globale de : 17 951,02 € HT, soit 21 541,22 € TTC, soit +3,61%.
Le cumul des avenants présente une variation de 4,65% par rapport au montant initial du marché.

Suite aux différents avenants, le nouveau montant de marché est de : 519 979,86 € HT, soit 623 975,83 € TTC.
Dont la répartition est la suivante :

- **SMAC** : Montant HT : 403 097,48 € HT, soit 483 716,98 € TTC
- **VITET** : Montant HT : 116 882,38 € HT, soit 140 258,86 € TTC

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### DC.25.111 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur M.D.

***Christian DUMAS expose :***

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.25.039 du conseil municipal en date du 20 mai 2025 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur M.D. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

**Article 1er** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située Rang S1 - Emplacement n° 1662, enregistrée sous le n° 2025-25, à compter du 19 septembre 2025.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 221,24 € (deux cent vingt et un euros et vingt-quatre centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 24 septembre 2025.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur M.D.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.113 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame M-T. C.

***Christian DUMAS expose :***

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.25.039 du conseil municipal en date du 20 mai 2025 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame M-T. C. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

**Article 1er** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située Rang R1 - Emplacement n° 1574, enregistrée sous le n° 2025-26, à compter du 7 octobre 2025.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 221,24 € (deux cent vingt et un euros et vingt-quatre centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 7 octobre 2025.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame M-T. C.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.115 - Octroi d'une concession dans l'espace cinéraire d'Ingré à Monsieur F. F.

***Christian DUMAS expose :***

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.25.039 du conseil municipal en date du 20 mai 2025 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur F. F. tendant à obtenir une concession familiale dans l'espace cinéraire.

DÉCIDE

**Article 1er** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de 1,00 m² superficiels, située Cavurne n° 155, enregistrée sous le n° 2025-28, à compter du 13 octobre 2025.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 316,10 € (trois cent seize euros et dix centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 14 octobre 2025.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur F. F.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.25.126 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur M. L.

***Christian DUMAS expose :***

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.25.039 du conseil municipal en date du 20 mai 2025 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur M. L. tendant à obtenir une concession de terrain familiale dans le cimetière communal.

DÉCIDE

**Article 1er** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m² superficiels, située Rang R1 - Emplacement n° 1575, enregistrée sous le n° 2025-29, à compter du 28 octobre 2025.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 221,24 € (deux cent vingt et un euros et vingt-quatre centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 29 octobre 2025.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :
- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur M. L.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## 4 – Délibérations du Conseil Municipal

### FINANCES

### DL.25.110 – Autorisation de garantie d'emprunt

***Christian DUMAS expose :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L2252-2 ;
Vu l'article 2305 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt n°176567 en annexe signé entre SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune d'Ingré accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 057 653 € souscrit par l'emprunteur SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°176567 constitué de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt permettra le financement de l'opération « INGRÉ – RUE DE COUTES » par la création de 5 logements sociaux (Prêt Locatif Social) en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) situés 76Q rue de Coûtes.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 528 826,50 €. Pour information, une garantie de 50% sera également sollicitée auprès d'Orléans Métropole.

Ce prêt est constitué de sept lignes :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

| Offre CDC | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Caractéristiques de la Ligne du Prêt** | CPLS | PLAI | PLAI foncier | PLS |
| **Enveloppe** | Complémentaire au PLS 2025 | - | - | PLSDD 2025 |
| **Identifiant de la Ligne du Prêt** | 5655642 | 5655639 | 5655638 | 5655637 |
| **Montant de la Ligne du Prêt** | 314 712 € | 116 115 € | 61 299 € | 162 215 € |
| **Commission d'instruction** | 180 € | 0 € | 0 € | 90 € |
| **Durée de la période** | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| **Taux de période** | 2,81 % | 1,5 % | 2,48 % | 2,81 % |
| **TEG de la Ligne du Prêt** | 2,81 % | 1,5 % | 2,48 % | 2,81 % |
| **Phase d'amortissement** | | | | |
| **Durée du différé d'amortissement** | 24 mois | 24 mois | 24 mois | 24 mois |
| **Durée** | 40 ans | 40 ans | 80 ans | 40 ans |
| **Index[1]** | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| **Marge fixe sur index** | 1,11 % | - 0,2 % | 0,78 % | 1,11 % |
| **Taux d'intérêt[2]** | 2,81 % | 1,5 % | 2,48 % | 2,81 % |
| **Périodicité** | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| **Profil d'amortissement** | Échéance et intérêts prioritaires | Échéance et intérêts prioritaires | Échéance et intérêts prioritaires | Échéance et intérêts prioritaires |
| **Condition de remboursement anticipé volontaire** | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| **Modalité de révision** | DL | DL | DL | DL |
| **Taux de progressivité de l'échéance** | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| **Taux plancher de progressivité des échéances** | 0 % | 0 % | 0 % | 0 % |
| **Mode de calcul des intérêts** | Equivalent | Equivalent | Equivalent | Equivalent |
| **Base de calcul des intérêts** | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

| Offre CDC | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Caractéristiques de la Ligne du Prêt | PLS foncier | PLUS | PLUS foncier | |
| Enveloppe | PLSDD 2025 | - | - | |
| Identifiant de la Ligne du Prêt | 5655636 | 5655641 | 5655640 | |
| Montant de la Ligne du Prêt | 218 698 € | 123 315 € | 61 299 € | |
| Commission d'instruction | 130 € | 0 € | 0 € | |
| Durée de la période | Annuelle | Annuelle | Annuelle | |
| Taux de période | 2,48 % | 2,3 % | 2,48 % | |
| TEG de la Ligne du Prêt | 2,48 % | 2,3 % | 2,48 % | |
| Phase d'amortissement | | | | |
| Durée du différé d'amortissement | 24 mois | 24 mois | 24 mois | |
| Durée | 80 ans | 40 ans | 80 ans | |
| Index[1] | Livret A | Livret A | Livret A | |
| Marge fixe sur index | 0,78 % | 0,6 % | 0,78 % | |
| Taux d'intérêt[2] | 2,48 % | 2,3 % | 2,48 % | |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle | Annuelle | |
| Profil d'amortissement | Échéance et intérêts prioritaires | Échéance et intérêts prioritaires | Échéance et intérêts prioritaires | |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | |
| Modalité de révision | DL | DL | DL | |
| Taux de progressivité de l'échéance | 0 % | 0 % | 0 % | |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0 % | 0 % | 0 % | |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent | Equivalent | |
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | |

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion été sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après présentation à la Commission Générale du 03 novembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.25.111 - Approbation de la décision modificative n°2 2025 – Ville

***Christian DUMAS expose :***

Cette décision modificative intervient afin de permettre la réalisation d'opérations d'ordre budgétaire. Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements (recettes) ou décaissements (dépenses), les opérations d'ordre budgétaire correspondent à des écritures sans flux financiers réels. Ces opérations d'ordre, comme pour les opérations réelles, répondent au respect du principe de l'équilibre budgétaire (les dépenses devant être égales aux recettes).

La présente décision modificative a pour effet de réaliser des opérations d'ordre au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la ville d'Ingré.

- S'agissant de la section de fonctionnement, le total du projet de décision modificative s'élève à + 5 000 €

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section

Ce chapitre est concerné par une régularisation de crédits à hauteur de + 5 000 € et concerne le compte suivant :

**6811 Dotation aux amortissements : + 5 000 €**

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section

Ce chapitre est concerné par une régularisation de crédits à hauteur de + 5 000 € et concerne le compte suivant :

**722 Immobilisations corporelles : + 5 000 €**

Les ouvertures de crédits et recettes de la section de fonctionnement passent ainsi de 21 863 261,36 € à 21 868 261,36 €.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

#### Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section

Ce chapitre est concerné par une régularisation de crédits à hauteur de + 5 000 € et concerne le compte suivant :

**13918 Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables : + 5 000 €**

#### Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Ce chapitre est concerné par une régularisation de crédits à hauteur de + 1 100 000 € et concerne le compte suivant :

**2313 Constructions : + 1 100 000 €**

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

### Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre section

Ce chapitre est concerné par une régularisation de crédits à hauteur de + 5 000 € et concerne le compte suivant :

**281351 Bâtiments publics : + 5 000 €**

### Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Ce chapitre est concerné par une régularisation de crédits à hauteur de + 1 100 000 € et concerne le compte suivant :

**2313 Constructions : + 1 100 000 €**

Les ouvertures de crédits et recettes de la section d'investissement passent ainsi de 13 203 215,39 € à 14 308 215,39 €.

- Le budget global de la ville d'Ingré, après intégration des deux décisions modificatives s'élèvera à 36 176 476,75 € en dépenses et en recettes.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### DL.25.112 – Admissions en non-valeur

***Christian DUMAS expose :***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'état des créances irrécouvrables remis par Monsieur le Trésorier d'un montant de 27 281,77 €, concernant 445 titres sur la période de 2010 à 2022,

Considérant que M. le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances relatives aux produits de services,

Considérant que certaines créances non recouvrées méritent d'être poursuivies à hauteur de 13 960,63 €,

Considérant que certaines créances non recouvrées ne parviennent pas à être recouvrées malgré la mise en œuvre de moyen par M. le Trésorier notamment selon les motifs suivants :

- Débiteur décédé,
- Montant unitaire de faible valeur (inférieur à 15€, seuil de poursuite),
- Débiteur insolvable,
- Adresse non connue ou débiteur ne répondant pas à l'adresse indiquée.

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuite,

Après présentation en Commission Générale du 03 novembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par M. le Trésorier pour un montant de 13 321,14 €. Cette admission en non-valeur concerne 269 titres représentant 85 débiteurs.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## ***ADMINISTRATION GÉNÉRALE***

### DL.25.113 - Suppression du 8ème poste d'adjoint au Maire suite à une démission

***Christian DUMAS expose :***

Vu la délibération n° DL.20.028 du 28 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire validé par la Préfecture du Loiret le 29 mai 2020,

Vu le courrier en date du 31 octobre 2025 de Madame Estelle Montes informant de sa démission de ses fonctions de 8ème adjoints au Maire,

Vu la réponse de Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire et du Loiret en date du 7 novembre 2025 prenant acte de cette démission,

Considérant la vacance du 8ème poste d'adjoint au Maire,

Monsieur le Maire propose que la liste soit arrêtée à sept adjoints et de maintenir les adjoints précédemment élus en leurs fonctions et délégations à l'exception de Monsieur Arnaud Jean qui en plus de sa délégation de l'Éducation, la Transition écologique et la Lecture pour tous prendra en plus la délégation de la Jeunesse et de la Citoyenneté.

Après présentation en Commission Générale du 3 novembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Supprimer le 8ème poste d'Adjoint au Maire,
- Arrêter la liste à sept adjoints
- Maintenir les adjoints élus précédemment dans leurs fonctions et délégations
- Donner la délégation de la Jeunesse et de la Citoyenneté à Monsieur Arnaud Jean

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## RESSOURCES HUMAINES

### DL.25.114 – Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

***Christian DUMAS expose :***

Abroge la délibération DL.24.051 du 26 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2123.20 à L 2123.24,
Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.
Vu la note d'information NOR : TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019,
Considérant que les textes susvisés fixent les taux maximaux,
Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi hors majoration,
Considérant que malgré la réforme des cantons, les communes qui avaient la qualité de chefs-lieux de canton conservent la possibilité de majorer les indemnités de fonction des élus de 15 % (article L 2123-22 du CGCT),
Considérant les délégations de fonction des adjoints au maire et conseillers municipaux,

Considérant la délibération DL.25.113 en date du 12 novembre 2025 déterminant le nombre de postes d'adjoints,

**I – Indemnités de fonction :**

| | | |
|---|---|---|
| **Indemnité du maire** | Maire | **52.75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| **Indemnités des adjoints** | 1er adjoint | **19,30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| | 2ème adjoint | **19,30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| | 3ème adjoint | **19,30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| | 4ème adjoint | **19,30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| | 5ème adjoint | **19,30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| | 6ème adjoint | **19,30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| | 7ème adjoint | **19,30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| **Conseillers municipaux délégués** | Conseiller municipal | **5,30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| | Conseiller municipal | **5,30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| | Conseiller municipal | **5,30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| | Conseiller municipal | **2.60 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
| | Conseiller municipal | **2.60 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |

Ces indemnités sont versées avec effet rétroactif au 7 novembre 2025.

Ces indemnités sont payées mensuellement et seront revalorisées en fonction de l'évolution de la règlementation applicable aux élus.

**II – Majoration des indemnités :**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas appliquer la majoration possible applicable aux communes qui avaient la qualité de chefs-lieux de canton.

Après présentation à la Commission Générale du 3 novembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de voter les montants des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale selon le barème joint en annexe,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.25.115 – Approbation du règlement de formation de la ville d'Ingré à compter du 1er janvier 2026

***Christian DUMAS expose :***

Vu les articles L421-1 et suivants, L22-1 à L422-19 et L422-21à 35 du Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2008-512 du 29/05/2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2015-1385 du 29/10/2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;
Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document détaille la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire ou contractuel ;

Elle doit également favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial et contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. La formation professionnelle a aussi pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service ;

Elle doit favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois ;

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires ;
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale ;
- Les formations personnelles ;
- Les stages proposés par le CNFPT ;
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques ;
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents ;

- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant dès lors l'opportunité, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la ville d'Ingré ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Après avis du Comité Social Territorial du 23 octobre 2025 et présentation à la Commission Générale du 3 novembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération. Ce règlement sera actualisé selon l'évolution réglementaire en vigueur.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.25.116 – Suppressions de postes au 1er décembre 2025

***Christian DUMAS expose*** **:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le Comité Social Territorial du 23 octobre 2025,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Suite aux différents mouvements de personnel intervenus au cours des derniers mois ou des réorganisations de service, il convient de supprimer les postes qui n'ont plus lieu d'être.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de supprimer les postes suivants à compter **du 1er décembre 2025 :**

| Filière | Cadre emploi | Catégorie | Grade | Durée du poste % | Création du poste par délibération du | Référence délibération N° | Service | Poste / missions |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Administrative | Rédacteur | B | Rédacteur principal 2ème classe | 100,00 | 25/06/2024 | DL.24.080 | Aménagement et développement du territoire | Responsable de service |
| Administrative | Rédacteur | B | Rédacteur | 50,00 | 24/09/2024 | DL.24.095 | Centre municipal de santé | Secrétaire médicale |
| Administrative | Adjoint administratif | C | Adjoint administratif principal de 2ème classe | 100,00 | 14/11/2023 | DL.23.097 | Culture | Assistant administratif / agent d'accueil |
| Technique | Technicien | B | Technicien principal de 2ème classe | 100,00 | 14/11/2023 | DL.23.106 | Restauration | Responsable de service |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Technique | Agent de maîtrise | C | Agent de maîtrise principal | 100,00 | 14/11/2023 | DL.23.093 | Sports | Gardien de sites sportifs |
| Technique | Agent de maîtrise | C | Agent de maîtrise | 100,00 | 14/11/2023 | DL.23.093 | Education | ATSEM |
| Technique | Adjoint technique | C | Adjoint technique principal de 2ème classe | 100,00 | 14/11/2023 | DL.23.102 | Entretien | Agent d'entretien |
| Technique | Adjoint technique | C | Adjoint technique principal de 2ème classe | 85,71 | 14/11/2023 | DL.23.102 | Entretien | Agent d'entretien |
| Technique | Adjoint technique | C | Adjoint technique principal de 2ème classe | 57,14 | 14/11/2023 | DL.23.102 | Entretien | Agent d'entretien |
| Technique | Adjoint technique | C | Adjoint technique principal de 2ème classe | 57,14 | 22/05/2024 | DL.24.061 | Entretien | Agent d'entretien |
| Technique | Adjoint technique | C | Adjoint technique principal de 2ème classe | 100,00 | 14/11/2023 | DL.23.094 | Espaces Verts | Responsable d'équipe / jardinier |
| Technique | Adjoint technique | C | Adjoint technique principal de 2ème classe | 100,00 | 14/11/2023 | DL.23.106 | Restauration | Agent polyvalent de restauration |
| Technique | Adjoint technique | C | Adjoint technique principal de 2ème classe | 70,00 | 14/11/2023 | DL.23.106 | Restauration | Agent polyvalent de restauration |
| Technique | Adjoint technique | C | Adjoint technique principal de 2ème classe | 100,00 | 24/09/2024 | DL.24.099 | Restauration | Agent polyvalent de restauration - livraison des repas à domicile |
| Technique | Adjoint technique | C | Adjoint technique principal de 2ème classe | 100,00 | 20/05/2025 | DL.25.043 | Sports | Gardien de sites sportifs |
| Technique | Adjoint technique | C | Adjoint technique | 100,00 | 14/11/2023 | DL.23.093 | Bâtiments | Agent du bâtiment |
| Technique | Adjoint technique | C | Adjoint technique | 100,00 | 24/09/2024 | DL.24.099 | Restauration | Agent polyvalent de restauration - livraison des repas à domicile |
| Technique | Adjoint technique | C | Adjoint technique | 62,86 | 14/11/2023 | DL.23.093 | Restauration | Agent polyvalent de restauration |
| Social | ATSEM | C | ATSEM principal de 2ème classe | 100,00 | 14/11/2023 | DL.23.101 | Education | ATSEM |
| Médico-sociale | Médecins territoriaux | A | Médecin hors classe | 42,86 | 26/09/2024 | DL.24.095 | Centre municipal de santé | Médecin |
| Médico-sociale | Médecins territoriaux | A | Médecin hors classe | 20,00 | 19/12/2023 | DL.23.123 | Centre municipal de santé | Médecin |
| Animation | Adjoint d'animation | C | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 25,71 | 14/11/2023 | DL.23.101 | Education | Renfort ATSEM |
| Animation | Adjoint d'animation | C | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 100,00 | 14/11/2023 | DL.23.093 | Jeunesse | Animateur |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Animation | Adjoint d'animation | C | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 100,00 | 14/11/2023 | DL.23.093 | Jeunesse | Animateur |
| Animation | Adjoint d'animation | C | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 100,00 | 14/11/2023 | DL.23.104 | Jeunesse | Animateur |
| Animation | Adjoint d'animation | C | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 100,00 | 14/11/2023 | DL.23.104 | Jeunesse | Animateur |
| Animation | Adjoint d'animation | C | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 90,00 | 17/12/2024 | DL.24.132 | Jeunesse | Animateur |
| Animation | Adjoint d'animation | C | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 62,00 | 14/11/2023 | DL.23.104 | Jeunesse | Animateur |
| Animation | Adjoint d'animation | C | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 62,00 | 22/05/2024 | DL.24,064 | Jeunesse | Animateur |
| Animation | Adjoint d'animation | C | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 49,00 | 14/11/2023 | DL.23.104 | Jeunesse | Animateur |
| Animation | Adjoint d'animation | C | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 49,00 | 22/05/2024 | DL.24.064 | Jeunesse | Animateur |
| Animation | Adjoint d'animation | C | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 49,00 | 22/05/2024 | DL.24.064 | Jeunesse | Animateur |
| Animation | Adjoint d'animation | C | Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 49,00 | 22/05/2024 | DL.24.064 | Jeunesse | Animateur |
| Animation | Adjoint d'animation | C | Adjoint d'animation | 100,00 | 14/11/2023 | DL.23.093 | Jeunesse | Animateur |
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique | B | Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | 55,00 | 24/06/2025 | DL.25.063 | Ecole municipale de musique | Professeur de musique |
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique | B | Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | 45,00 | 25/06/2024 | DL.24.083 | Ecole municipale de musique | Professeur de musique |
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique | B | Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | 20,00 | 22/05/2024 | DL.24.063 | Ecole municipale de musique | Professeur de musique |
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique | B | Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | 20,00 | 24/06/2025 | DL.25.063 | Ecole municipale de musique | Professeur de musique |
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique | B | Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | 20,00 | 24/06/2025 | DL.25.063 | Ecole municipale de musique | Professeur de musique |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique | B | Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | 15,00 | 24/06/2025 | DL.25.063 | Ecole municipale de musique | Professeur de musique |
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique | B | Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | 12,50 | 24/06/2025 | DL.25.063 | Ecole municipale de musique | Professeur de musique |
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique | B | Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | 12,50 | 24/06/2025 | DL.25.063 | Ecole municipale de musique | Professeur de musique |
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique | B | Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 100,00 | 14/11/2023 | DL.23.100 | Ecole municipale de musique | Professeur de musique |
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique | B | Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 100,00 | 14/11/2023 | DL.23.100 | Ecole municipale de musique | Professeur de musique |
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique | B | Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 62,50 | 22/05/2024 | DL.24.063 | Ecole municipale de musique | Professeur de musique |
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique | B | Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 35,00 | 14/11/2023 | DL.23.100 | Ecole municipale de musique | Professeur de musique |
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique | B | Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 15,00 | 24/06/2025 | DL.25.063 | Ecole municipale de musique | Professeur de musique |
| Culturelle | Assistant d'enseignement artistique | B | Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 12,50 | 22/05/2024 | DL.24.063 | Ecole municipale de musique | Professeur de musique |
| Culturelle | Adjoint du patrimoine | C | Adjoint du patrimoine | 100,00 | 14/11/2023 | DL.23.093 | Bibliothèque | Agent de bibliothèque |

Après avis du Comité Social Territorial du 23 octobre 2025 et présentation à la Commission Générale du 3 novembre 2025, il est proposé aux Conseil Municipal :

- de supprimer les postes ci-dessus énoncés et de modifier le tableau des postes au 1er décembre 2025,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.25.117 – Créations de postes au 1er décembre 2025

***Christian DUMAS expose*** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Afin d'assurer le fonctionnement et répondre aux besoins des services en raison des différents mouvements de personnel, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer les postes suivants à compter du 1er décembre 2025 :

| Filière | Cadre d'emplois | Catégorie | Grade | Quotité du poste % | Service | Poste / missions |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Administratif | Adjoint administratif | C | Adjoint administratif principal de 2ème classe | 80 (50+30) | Restauration et Ressources Humaines | Assistant administratif |
| | | | | | | |
| Technique | Agent de maîtrise | C | Agent de maîtrise | 100,00 | Restauration | Responsable de service |

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après présentation à la Commission Générale du 3 novembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1er décembre 2025 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er décembre 2025

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.25.118 – Paiement des visites médicales non honorées auprès du service de médecine préventive

***Christian DUMAS expose :***

Vu délibération du 17 décembre 2015, le conseil métropolitain a créé un service commun de médecine préventive confié à la ville d'Orléans, accessible à l'ensemble des collectivités de la métropole,
Vu délibération du 21 décembre 2017, le conseil métropolitain a défini l'organisation de ce service de médecine préventive,
Vu la délibération DL.23.006 en date du 7 février 2023, la ville d'Ingré a approuvé la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Mairie d'Orléans en vigueur à compter du 1er avril 2023.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, le suivi médical de l'ensemble des agents de la Ville d'Ingré est assuré par le service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans dans le cadre d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce service commun, chargé d'assurer la surveillance médicale des agents et la réalisation des actions sur le milieu professionnel.

Cette convention détermine également les modalités financières de mise à disposition du service commun à l'ensemble des collectivités signataires et notamment le montant du coût de fonctionnement. Ce coût est constitué des charges de personnel, des frais de fonctionnement du service ainsi que des frais d'occupation des locaux. En 2025, le coût unitaire est fixé à 81.151€. Ce taux fait l'objet d'une réévaluation de 2% chaque année.
Ce coût unitaire correspond à l'unité de fonctionnement utilisé pour la facturation des différentes actions dont les visites médicales.

Chaque année, le service de médecine déplore un taux important de visites non honorées. Ces absences perturbent le bon fonctionnement du service (manque de créneaux, nécessité de reprogrammer, suivi médical non effectué…). Ces visites sont facturées aux collectivités comme si elles avaient eu lieu, dès lors que l'absence n'est pas excusée.

Ainsi, afin de responsabiliser les agents, il est proposé de facturer aux agents, qui ne se présenteront pas à la visite sans motif valable (absence maladie, non réception de la convocation) et qui ne se seront pas excusés, un montant forfaitaire de 50€.

Après avis du Comité Social Territorial du 23 octobre 2025 et présentation à la Commission Générale du 3 novembre 2025, il est proposé aux Conseil Municipal :

- de facturer aux agents via l'émission d'un titre de recettes toute absence à la visite médicale du service de médecine préventive dès lors que l'agent ne possède pas de motif valable,
- de fixer le montant forfaitaire à payer à 50 € par visite non honorée et non excusée,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er janvier 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## ESPACES VERTS

## DL.25.119 - Attribution de prix aux lauréats du concours des maisons fleuries 2025

***Thierry BLIN expose :***

Suite à l'édition 2025 du concours annuel des Maisons Fleuries, la Ville d'Ingré propose de récompenser les lauréats d'un chèque cadeau, à utiliser uniquement pour des achats liés au jardinage dans la jardinerie Jardiland ou chez la fleuriste Rêve en fleurs. Les lauréats sont les suivants :

**Année 2025**

| RANG | Participants | | Prix |
|---|---|---|---|
| 1 | PINHEIRO | Antonio | 70,00 € |
| 2 | VIOVI | Christian - Martine | 55,00 € |
| 3 | GRIGNON | Maryse | 55,00 € |
| 4 | FOUCHER | Catherine | 55,00 € |
| 5 | SIBOT | Jacques | 55,00 € |
| 6 | MAURICE | Jeanine | 55,00 € |
| 7 | HUCHET | Jean-Claude | 40,00 € |
| 8 | PAVARD | Yvette | 40,00 € |
| 9 | KUHAJDA | Christiane | 40,00 € |
| 10 | LOISEAU | Philippe | 40,00 € |
| 11 | HAZARD | Jean-Paul | 40,00 € |
| 12 | GARNIER | Yvonne | 40,00 € |
| 13 | RICHAUME | Huberte | 40,00 € |
| 14 | GOUACHE | Dany | 40,00 € |
| 15 | THIBAULT | Pascal | 40,00 € |
| 16 | NIAF | Gérard | 40,00 € |
| 17 | CHAMARD | Annick | 40,00 € |
| 18 | FARCINADE | Claude | 40,00 € |
| 19 | CHARDON | Marie-Thérèse | 40,00 € |
| 20 | PASQUET | Patrice | 40,00 € |
| 21 | BORLINI | Annick | 40,00 € |
| 22 | NAZÉ | Marie | 40,00 € |
| 23 | CHAMBOLLE | Corinne | 40,00 € |

Après présentation en Commission Générale du 3 novembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modalités d'attribution de prix aux lauréats des Maisons Fleuries 2025 comme ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### DL.25.120 – Convention « Défi Objectif Zéro Déchets »

***Arnaud JEAN expose :***

Par de nombreuses opérations de sensibilisation, et notamment dès 2019 l'animation du « Défi Famille à Alimentation Positive » proposé par le Graine Centre Val de Loire impliquant 25 foyers ingréens pour les accompagner dans l'évolution de leurs modes de consommation, mais aussi bien sûr les ateliers des « Bons Plans Citoyens » depuis 2020, la ville d'Ingré propose des actions concrètes pour accompagner en particulier la réduction des déchets et ainsi la diminution de leur empreinte environnementale. Avec le concours de l'association Loiret Nature Environnement, un nouveau « défi » est proposé à 12 familles ingréennes : mieux comprendre le tri et le compostage, et bénéficier de toutes les astuces pour réduire le poids des poubelles.

La convention proposée dans le cadre de cette délibération permettra de faire bénéficier les familles ingréennes d'informations et de conseils pour appréhender les courses « zéro déchets », éviter le

gaspillage alimentaire ou encore réaliser ses propres produits d'entretien et d'hygiène.

La participation à ce défi sera sur inscription et gratuite pour les familles qui en feront la demande. La ville participe financièrement à hauteur de 1000€ sur un budget global de l'opération de 5000€, 80% du coût étant couvert par les subventions de partenaires de Loiret Nature Environnement et l'autofinancement de l'association.

L'organisation de ce « Défi Objectif Zéro Déchets » fait l'objet d'une convention avec l'association Loiret Nature Environnement, qui assurera l'animation des présentations et des ateliers avec les familles. Le détail des éléments de cette convention, objet, engagements et conditions financières, est explicité dans le document annexé à la délibération.

Après présentation en Commission générale du 3 novembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie avec l'association Loiret Nature Environnement concernant l'organisation du « Défi Objectif Zéro Déchet » sur la période 2025-2026.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## SPORT

### DL.25.121 - Convention de mise à disposition du gymnase du lycée Maurice Genevoix entre la région et la ville d'Ingré

***Hélène LORME expose :***

Afin de répondre à l'effectif croissant du nombre de lycéens, la Région Centre-Val de Loire a construit un gymnase à Ingré.

Il est doté d'une salle omnisports, d'une structure artificielle d'escalade, ainsi qu'une salle annexe et de 6 vestiaires permettant d'accueillir un total de 3 groupes à la fois.

La Région met à disposition à la ville d'Ingré, l'équipement sportif qu'elle a réalisé en 2025, situé 1 allée des Sports à INGRE.

La présente convention a pour objet de définir la répartition des obligations à la charge de la Région et d'Ingré dans le cadre de la mutualisation de l'équipement sportif.

Après présentation en Commission Générale du 3 novembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### DL.25.122 - convention de mise à disposition des équipements sportifs à l'association Bien Être en Mouvement

***Hélène LORME expose :***

La Ville d'Ingré, propriétaire du Dojo de la Coudraye, met à disposition à la nouvelle association Bien Être en Mouvement, sous certaines conditions, ces équipements municipaux. Compte tenu de son activité, l'association contribue au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la Commune, la ville d'Ingré lui accorde de façon gratuite l'utilisation des équipements municipaux.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des équipements sportifs municipaux, de leurs matériels, en faveur des utilisateurs.

Après présentation en Commission Générale du 3 novembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## DL.25.123 - convention tripartite Ville/Collège/Département

***Hélène LORME expose :***

La convention relative à l'utilisation des installations sportives par le collège Montabuzard arrive à son terme le 31 décembre 2025 et doit être renouvelée. L'assemblée départementale réunie en commission permanente le 11 juillet 2025, a décidé de maintenir un régime forfaitaire d'indemnisation comme les années précédentes.
Une nouvelle convention, d'une durée de quatre ans, a été adoptée.

L'indemnisation des heures utilisées est directement versée par le conseil départemental à la collectivité propriétaire de équipements sportifs sur la base d'un état d'heures réelles d'utilisation de ces équipements signé par la collectivité.

La participation départementale aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition du collège est la suivante : En 2026, le taux est de 10,09€ de l'heure pour les installations couvertes et de 5,02€ de l'heure pour les terrains extérieurs.

Afin de mieux tenir compte du calendrier scolaire et d'assurer une correspondante plus précise, il a été décidé d'ajuster la date de révision annuelle de l'indemnisation.

Cette évolution se traduit par une transition en deux étapes au cours de l'année 2026 :
- Une première actualisation au 1er janvier 2026
- Une seconde au 1er septembre 2026

Ce nouveau calendrier vise à assurer une meilleure adéquation entre les périodes d'utilisation des équipements et les modalités d'indemnisation.

Après présentation en Commission Générale du 3 novembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

# CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

## DL.25.124 - Convention avec le Collège Montabuzard

***Michel PIRES expose :***

Dans le cadre de son Projet Culturel PACT – Région Centre Val de Loire, la Ville se doit de proposer des actions en faveur de l'Education Artistique et Culturelle (EAC). Pour répondre à cet objectif, le service Culture propose 5 ateliers d'écriture et mise en voix à un groupe de 15 collégiens de 3ème, en lien avec les artistes du groupe La Vie d'Artistes qui se produiront le vendredi 10 avril 2026, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Les élèves volontaires assureront la 1ère partie du concert.

Il est proposé de conventionner ce projet entre les trois parties prenantes : La Ville, Le collège Montabuzard et la production artistique comme suit :

- La Ville coordonne les ateliers et en finance une partie (1 400€), accueille le 5ème atelier en salle des fêtes, finance intégralement le concert du 10 avril (2 500€) ;

- Le Collège accueille les 4 premiers ateliers, nourrit les artistes au self, finance une partie des ateliers (1 400€) ;
- La Production assure les 5 ateliers et les répétitions pour la restitution finale.

Après présentation en commission Générale du 3 novembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### DL.25.125 – Mandat spécial pour une mission à Drensteinfurt – Décembre 2025

***Claude FLEURY expose :***

Le 10 mai 2016, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la création d'un jumelage avec la Ville de Drensteinfurt, en Allemagne.

La Ville d'Ingré a accueilli, les 1er, 2 et 3 Septembre 2017, une délégation de 17 habitants de Drensteinfurt, composée de son maire, Carsten Grawunder, d'élus, de membres d'association et du Comité de Jumelage.
Ce week-end a été l'occasion de confirmer la volonté des deux Villes de créer un échange durable.

En décembre 2017, Carsten Grawunder avait invité officiellement la Ville d'Ingré à venir découvrir Drensteinfurt.

Suite à ces échanges, le Maire de Drensteinfurt a invité une délégation ingréenne à venir assister à la « Schützenfest » du 15 au 17 juin 2018. Date à laquelle une charte d'amitié a été signée.

Afin de prolonger ces échanges et dans une continuité naturelle, Christian Dumas, le Maire d'Ingré a reçu une délégation allemande du 7 au 10 mai 2019 afin de signer le serment de jumelage avec la ville de Drensteinfurt en compagnie des représentants de Castel Maggiore, ville jumelée avec Ingré.

Dans un contexte ralenti par la pandémie, le Maire de Drensteinfurt a invité une délégation ingréenne afin de signer le serment de jumelage qui nous lie lors d'un événement festif qui a eu lieu le 27 août 2022.

Afin de poursuivre les échanges, Monsieur le Maire a assisté au marché de Noël de Drensteinfurt du vendredi 2 au dimanche 4 décembre 2022 et la ville d'Ingré a accueilli pour la première fois deux grosses délégations de Drensteinfurt et de Castel Maggiore en mai 2024.

Le lundi 3 novembre 2025, Markus Wiewel est élu Maire de Drensteinfurt succédant à Carsten Grawunder.

Afin de faire connaissance avec le Maire et les nouveaux élus de Drensteinfurt et d'échanger sur les futurs projets, le Maire d'Ingré se rendra à Drensteinfurt à l'occasion du marché de Noël du 4 au 7 décembre 2025.

Aussi, il est proposé de donner un mandat spécial à Monsieur le Maire, Christian DUMAS.

Conformément à l'article 2123-18 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus doivent avoir un mandat spécial de la part du Conseil municipal pour la durée de ce déplacement. Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales, en dehors de l'exécution habituelle des fonctions dont l'élu est investi. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transports, assurances, visites, …).

Après présentation en Commission Générale du 4 novembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner mandat spécial à Christian DUMAS, Maire, et d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial, à hauteur de 3 000€.

**M. Christian DUMAS ne prendra pas part au débat et ne votera pas.**

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## 5 – Informations

**RESSOURCES HUMAINES**

### 5.1 - Rapport Social Unique 2024 (RSU 2024)

Conformément aux dispositions des articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du code général de la fonction publique, les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU).

Le rapport social unique s'articule autour de différentes thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, le dialogue social). La liste des informations devant figurer dans ce rapport est fixée par décret.

Les Centres de Gestion sont destinataires de l'ensemble des rapports sociaux uniques des collectivités du territoire de leur ressort, y compris les collectivités non affiliées. Après vérification, ils transmettent l'ensemble des rapports à la DGCL.

Une synthèse de ce rapport est présentée aux membres du conseil municipal après consultation du comité social territorial.

## 6 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.